

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B	POULE C
GRAVELINES B F	AMICALE DRAPEAU LE PORTEL	ASG GAUCHY
BCT BASKET CLUB TETEGHEM	BC NEUFCHATEL HARDELLOT - 2	AAE BOHAIN
AS PETIT COURGAIN	BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	ONNAING JA - 2
BC BLENDÉCQUES SAINT OMER	BERCK/RANG DU FLIERS	UNION SPORTIVE DE BOVES BB
AMICALE LAIQUE DE DESVRES	AO SAINT MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
BAILLEULOIS BC	WASQUEHAL FEM B - 2	CO TRITH PORTE DU HAINAUT- 3
TOUFFLERS CSP	OSTRICOURT ABC	AULNOY VALENCIENNES S - 2
LAMBERSART BLM - 3	TOURCOING US F	SAINT SAULVE BC
BASKET FEMININ ESCAUDAIN- 3	OSTREVENT BBAAAM	METROPOLE AMIENOISE BB
NEUVILLE EN FERRAIN PP - 3	LE CATEAU CJBB	SOISSONS CUFFIES AISNE BB- 2
MARCQ EN BAROEUL ASJ	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET - 2	VERBERIE BC
CHERENG ABC	US ARRAS OUEST	NOGENT BBC

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF3 2024/2025 compte 36 équipes réparties en 3 poules de 12. 22 rencontres Aller/Retour sont disputées dans chaque poule.

Les équipes classées premières à l'issue du championnat accèdent en RF2 et disputent le Titre de Champion régional.

Les équipes classées deuxièmes et troisièmes de chaque poule se rencontrent en Aller/Retour (aller 3A/2B, 3B/2C, 3C/2A, retour 2B/3A, 2C/3B, 2A/3C) dont les vainqueurs accèdent également en RF2.

Le championnat RF3 de la saison 2025/2026 comportera 3 poules de 10 équipes ce qui entraîne que les équipes classées aux 5 dernières places de chacune des poules soient remises à disposition de leur département.

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général est remis à disposition de son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Les 15 (14) descentes programmées sont compensées par 9 (8) montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- e) pour le championnat U20 quand il existe : 1 équipe

Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au championnat régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale 5x5 procédera à un repêchage.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF3 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NBI En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.

L'équipe qui accède à cette division, l'entraîneur déclaré doit être néanmoins en règle avec ses points de revalidation (compte CPR: voir règlement statut entraîneur ou site de la Ligue : <https://irfbb.hautsdefrancebasketball.org/#section-jesuis>)